

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 808

23 avril 2011

SOMMAIRE

AH Participations S.A.	38748	Nei Haus S.A.	38747
AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l. ..	38773	Objekt-Regie S.A.	38747
Baldur S.A.	38784	Oncxigen Pharmaceuticals S.A.	38747
Bario Participations S.A.	38780	Palila Investments S.A.	38748
Bata Brands S.à r.l.	38781	Piernor S.A.	38747
Bestmotors S.A.	38781	Piernor S.A.	38748
Biomass Investments S.A.	38773	Piernor S.A.	38748
Biomass Investments S.A.	38772	Piernor S.A.	38747
Biomass Investments S.A.	38772	Radici Group Lux S.A.	38757
Biomass Investments S.A.	38771	Société luxembourgeoise de Leasing BIL-	
Biomass Investments S.A.	38772	LEASE	38757
Biomass Investments S.A.	38784	Tengizchevroil Finance Company S.à r.l.	
Burger King (Luxembourg) S.à r.l.	38761	38758
CAST-Partners S.à r.l.	38773	Transmotors Company AG	38758
Chahine SIF 2	38773	Transmotors Company AG	38758
Cloche Luxembourg Holding S.A.	38780	Turkana S.A.	38758
Cloche Luxembourg Holding S.A.	38780	Umberstone Financière S.A.	38759
Cloche Luxembourg Holding S.A.	38784	Umberstone Financière S.A.	38760
L'Escapade S.à r.l.	38738	Umberstone Financière S.A.	38759
Luxembourg Business Angel Network		Umberstone Financière S.A.	38760
A.s.b.l.	38781	Umberstone Financière S.A.	38759
MPT District Heating Luxembourg S.à r.l.		Umberstone Financière S.A.	38760
.....	38738	Vestar CCS 1 S.à r.l.	38761

L'Escapade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 20, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 20.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011036731/10.

(110039994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

MPT District Heating Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 141.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 158.300.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the ninth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand - Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

MPT Utilities Europe Ltd., a corporation incorporated under the laws of the Province of British Columbia, Canada, having its head office located at 181 Bay Street, Suite 3100, Brookfield Place, Toronto, Ontario, M5J 2T3

Here duly represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a power of attorney given on December 9 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate Name. There is formed a private limited liability company under the name "MPT District Heating Luxembourg S.à r.l.", which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other equity or debt instruments (convertible or not) of any kind (including but not limited to synthetic securities), and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other type of equity or debt instruments (convertible or not).

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies (including but not limited to the granting of any type of loan), take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

In particular the Company may enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliated or group companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated or group companies, within the limits of any applicable law provision.

The Company may enter into any kind of credit derivative agreements, including but not limited to any type of swap agreements such as swap agreement under which the Company may provide credit protection to swap counterparty, any interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Share capital. The Company's corporate capital is fixed at one hundred and forty-one thousand Swedish Crona (SEK 141,000) represented by one thousand four hundred and ten (1,410) ordinary shares (hereafter referred to as the "Ordinary Shares") in registered form with a par value of one hundred Swedish Crona (SEK 100) each, all subscribed and fully paid-up. The holders of the shares are together referred to as the "Shareholders".

The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single Shareholder or, as the case may be, by the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share shall be transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s) and can be distributed from time to time upon decision of the Board of Managers.

6. Authorised share capital. In addition to the subscribed share capital, the authorized share capital is set at seven hundred million Swedish Crona (SEK 700,000,000). Subject to the provisions of these Articles, the Board of Managers is authorized and instructed until 9 December 2015, to issue on one or several times, additional Ordinary Shares and/or mandatory redeemable preference shares (or any other class of shares having specific rights to be agreed with the Shareholders). The shares issued may be paid up totally or partially by contribution in cash, by conversion of receivables or reserves, or by any combination thereof, to be determined by the Board of Managers. The Board of Managers is also entitled to determine whether a share premium shall be paid and if so, for which amount. The Board of Managers may delegate to any duly authorized Manager or to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. Each time the Board of Managers shall act to render effective an increase of the subscribed capital in accordance with the present Articles, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

7. Indivisibility. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

8. Transfer of shares. In case of a single Shareholder, the Company's shares held by the single Shareholder are freely transferable.

Shares are freely transferable among Shareholders or, if there is no more than one Shareholder, to third parties.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of shares to non- Shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each Shareholder who so requests.

Chapter III. - Management

9. Management. The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers"). The members of the Board of Managers need not to be Shareholders.

The Board of Managers will be composed of at least three members (the "Members" and each a "Member") divided into one or more A Manager and one or more B Manager.

The Members shall be appointed at the general meeting of Shareholders for an unlimited period, unless otherwise agreed between the Shareholders and shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible. In case a

Member is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for an unlimited period from the date of his election.

A Member may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders in a general meeting.

In the event of one or more vacancies on the Board of Managers because of death, retirement or otherwise, the remaining Members must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next general meeting of Shareholders.

The Members shall not be compensated for their services as manager, unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders. The Company shall reimburse the Members for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers are convened by any Member. In case that all the Members are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Any Member may act at any meeting of such Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email another Member as his proxy.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of votes of the Members present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed to be utilised by any Member, provided that each participating Member is able to hear and to be heard by all other participating Members whether or not using this technology, and each participating Member shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the Members. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in the minutes that shall be signed by all the managers present or represented. Alternatively, the minutes can be signed by the chairman of the meeting in the name and on behalf of each of the Managers present or represented at the meeting provided that each Member present or represented expressed their consent to this process. In such a case, the attendance list of the meeting, to be annexed to the minutes, shall be signed by the chairman and all the Managers present at the meeting. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two Members.

10. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

11. Representation of the Company. The Company shall be bound by the joint signature of two Members including at least one A Manager and one B Manager or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Members, including at least one A Manager and one B Manager.

12. Liability of the Members. Any Member does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any Member and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Member of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

13. Delegation and Agent of the Board of Managers. Any two Members, including at least one A Manager and one B Manager, may delegate powers of the Board of Managers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any two Members, including at least one A Manager and one B Manager, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Chapter IV. - General meeting of shareholder(s)

14. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes. The general meeting of the Shareholders is authorised, in particular, to amend the Articles of the Company, to change the nationality of the Company and to increase the commitments of the Shareholders.

Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

In case of one Shareholder owning all the shares, it assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and its decisions recorded are in minutes or drawn-up in writing.

15. Holding of General Meetings. General meetings of the Shareholders are convened by the Board of Managers. Such meetings must be convened if Shareholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year on the first Friday of June.

Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Board of Managers.

16. Majorities. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, in accordance with any provisions of the Law.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V. - Business year

17. Business year. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

18. Distribution Right of shares. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

From the net profit thus determined, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches ten per cent (10%) of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders.

Interim dividends may be distributed by the Board of Managers in accordance with the law and provided each time that the Board of Managers has previously taken every measure necessary in order to ascertain the existence of distributable profit within the meaning of the law.

Chapter VI. - Liquidation

19. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

20. Liquidation. The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the Shareholders representing three-quarters of the Company's share capital.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

21. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

Thereupon, MPT Utilities Europe Ltd., pre-named and represented as stated here above, declares to have subscribed and to have fully paid up one thousand four hundred and ten (1,410) ordinary shares by contribution in cash, so that the amount of one hundred forty-one thousand Swedish Crona (SEK 141,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

A Managers:

- Mr. Charles Roemers, attorney-at-law, born on March 15, 1965 in Moresnet (Belgium), with professional address at 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);
- Mr. Jean-François Trapp, attorney-at-law, born on July 15, 1975 in Thionville (France), with professional address at 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg); and

B Managers:

- Mr. Jack Bittan, associate director, born on February 28, 1978 in Toronto, Canada with professional address at Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto, Ontario, M5J 2T3 Canada.

2. The registered office of the Company is 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand - Duchy of Luxembourg. There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation is estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand - Duché de Luxembourg

A COMPARU:

MPT Utilities Europe Ltd., une société de droit britannique Columbia, Canada, ayant son siège social au 181 Bay Street, Suite 3100, Brookfield Place, Toronto, Ontario, M5J 2T3

Ici représentée par Mme. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 9 Décembre 2010.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentées par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MPT District Heating Luxembourg S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres instruments de capital ou de dettes (convertibles ou non) de quelque forme que ce soit (notamment des titres de couverture synthétique), et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres types d'instruments de capital ou de dettes (convertibles ou non).

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe (notamment l'octroi de tout type de prêt), prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra notamment accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute société apparentée ou du groupe ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute société apparentée ou du groupe, dans les limites de la loi.

La Société pourra conclure toute forme de contrats de crédit dérivés, en ce compris, sans que cela soit restrictif, tout type de contrat de swap, tel que des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre - partie, tout contrat d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tout autre contrat sur des produits dérivés.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

5. Capital social. Le capital social est fixé à cent quarante-et-un mille Couronnes Suédoises (141.000 SEK), représenté par mille quatre cent dix (1.410) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cents Couronnes Suédoises (100 SEK) chacune (ci-après les «Parts Sociales Ordinaires»), toutes souscrites et entièrement libérées. Les détenteurs de parts sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'(des) Associé(s) et peut-être distribué de temps en temps sur décision du Conseil de Gérance de la Société.

6. Capital social autorisé. En plus du capital social souscrit, le capital social autorisé est fixé à sept cent millions de Couronnes Suédoises (700.000.000 SEK). Sous réserve des dispositions de ces articles, le Conseil de Gérance est autorisé et chargé jusqu'au 9 Décembre 2015, à émettre en une ou plusieurs fois, d'autres Parts Sociales Ordinaires et/ou parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (ou toute autre catégorie d'actions ayant des droits spécifiques sous réserve de l'accord des Associés). Les parts sociales émises peuvent être libérées totalement ou partiellement par apport en numéraire, par conversion de créances ou réserves, ou par une combinaison de ceux-ci, à déterminer par le Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance décide également si une prime doit être payée et si oui, pour quel montant. Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout gérant dûment autorisé ou à toute personne dûment autorisée, la fonction de recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des parts sociales représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil de Gérance agira pour rendre effective une augmentation de capital souscrit, conformément au présent article, le présent article doit être considéré comme étant automatiquement modifié afin de refléter le résultat de cette action.

7. Indivisibilité. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

8. Transfert des parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre Associés et, en cas d'Associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de parts sociales à des non-Associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quart du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

La Société peut racheter ses parts sociales propres dans les limites définies par la loi.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque Associé.

Titre III. - Gérance

9. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement Associés.

Le Conseil de Gérance est composé d'au moins trois membres (ci-après les «Membres») et chacun comme un «Membre») répartis en un ou plusieurs Gérant A et un ou plusieurs Gérant B.

Les Membres devront être nommés par l'assemblée générale des Associés pour une durée indéterminée, sauf accord contraire entre les Associés et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles. Dans l'hypothèse où un Membre est élu sans indication de la durée de son mandat, il est réputé être élu pour une durée indéterminée à partir de la date de son élection.

Un Membre pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée prise par l'assemblée générale des Associés.

En cas de vacance d'un ou plusieurs Membre(s), pour cause de décès, retraite ou autre, les Membres restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des Associés.

Les Membres ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Associés. La Société pourra rembourser aux Membres les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Membre. Lorsque tous les Membres sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Tout Membre est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Membre, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un email ou d'une lettre.

Toute résolution du Conseil de Gérance est valablement adoptée lorsqu'elle est approuvée par la majorité des voix des Membres, présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque Membre est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Membres participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit Membre participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses Membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les Gérants présents ou représentés. Alternativement, les procès-verbaux seront signés par le président de séance au nom et pour le compte de tous les Gérants présents ou représentés à condition que chacun des Gérants présents ou représentés ait accepté cette procédure. Dans ce cas, une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal de séance, sera signée par le président ainsi que par tous les Gérants présents lors de la réunion du Conseil de Gérance. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux Gérants.

10. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition et toutes opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

11. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Membres, incluant au moins un Gérant A et un Gérant B, ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par deux Membres, incluant au moins un Gérant A et un Gérant B.

12. Responsabilité des Membres. Un Membre ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout Membre et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Membre de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

13. Délégation et Agent du Conseil de Gérance. Deux Membres, incluant au moins un Gérant A et un Gérant B, peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Deux Membres, incluant au moins un Gérant A et un Gérant B, déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associé(s) - Votes. L'assemblée générale des Associés est notamment compétente pour modifier les Statuts de la Société, changer la nationalité de la Société et augmenter les engagements des Associés.

Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui.

Lorsqu'un Associé détient toutes les parts sociales, il exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

15. Tenue d'assemblées générales. Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par le Conseil de Gérance. Ces assemblées doivent être convoquées à la demande des Associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale le premier vendredi du mois de juin.

Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des Associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Conseil de Gérance.

16. Majorités. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre V. - Exercice social

17. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le dernier jour de décembre chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

18. Droit de distribution des parts sociales. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des Associés.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués par le Conseil de Gérance en conformité avec la loi et à condition que le Conseil de Gérance ait déjà pris toutes mesures nécessaires afin de déterminer l'existence d'un bénéfice distribuable au sens de la loi.

Titre VI. - Liquidation

19. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

20. Liquidation. La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

21. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Ensuite, MPT Utilities Europe Ltd., prénommée et représentée, déclare avoir souscrit et libéré les mille quatre cent dix (1.410) parts sociales ordinaires du capital social au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cent quarante-et-un mille Couronnes Suédoises (141.000 SEK) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'Associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme Membre du Conseil de Gérance de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Classe A:

- M. Charles Roemers, avocat, né le 15 mars 1965 à Moresnet (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- M. Jean-François Trapp, avocat, né le 15 juillet 1975 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Gérants de classe B:

- M. Jack Bittan, gérant associé, né le 28 février, 1978 à Toronto, Canada ayant son adresse professionnelle à Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto, Ontario, M5J 2T3 Canada.

2. Le siège social de la Société est établi au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16034. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011013002/482.

(110015311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Nei Haus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.03.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011036744/10.

(110040023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Objekt-Regie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 31, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 124.945.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011036745/10.

(110040074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Piernor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 14A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.546.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/02/11.

Signature.

Référence de publication: 2011036748/10.

(110040308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Piernor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 14A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.546.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/02/11.

Signature.

Référence de publication: 2011036749/10.

(110040309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Oncxigen Pharmaceuticals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.382.

Le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011036746/11.

(110040106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Palila Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.077.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Yves CACCLIN / Aurélien FORTIN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011036747/11.

(110039955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Piernor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 14A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.546.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/02/11.

Signature.

Référence de publication: 2011036750/10.

(110040311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Piernor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 14A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.546.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/02/11.

Signature.

Référence de publication: 2011036751/10.

(110040314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

AH Participations S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 9, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 158.346.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier,

Par-devant Nous, Maître Schaeffer Martine, notaire de résidence à Luxembourg,

A Comparu:

Monsieur Alain Hivelin, né le 8 août 1943 à Casablanca (Maroc), demeurant 4, rue des Maronniers, 75116 Paris (France), dirigeant d'entreprise, ici dûment représenté par Me Céline LELIEVRE, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée à Paris, France, le 5 janvier 2011,

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, par l'intermédiaire de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est établi une société anonyme, sous la dénomination AH Participations S.A. (la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, par l'assemblée générale des Actionnaires, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange, ou autrement.

La Société peut également acquérir, gérer et exploiter, par le biais de licences ou sous-licences accordées à ses filiales, sous-filiales, ou à toutes autres sociétés du groupe, tous droits de propriété intellectuelle et industrielle et/ou droits sui generis relatifs notamment à des logiciels, marques, brevets, données, savoir-faire, études, analyses, et tous autres biens incorporels pouvant faire l'objet de droit réel, de monopole d'exploitation ou de réservation, ou d'autres droits sui generis.

La Société peut également fournir tous services et assistance en toutes matières telles que commerciales, financières ou juridique, etc., exclusivement dans le cadre d'opérations intra-groupe.

Elle peut accorder à ses filiales ou sous-filiales, ou à toutes sociétés du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter et faire en outre toutes autres opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à prendre à la majorité la décision d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à dix millions d'euros (EUR 10.000.000), par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre vingt dix actions (99.690) d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission d'actions dans le cadre de la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Actions. Toutes les actions de la Société sont et resteront nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège de la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient et la classe à laquelle les actions appartiennent.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant ou son ayant droit et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Titre III. - Administration - Surveillance

Art. 7. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale qui fixera la durée de leur mandat dans la limite maximale de six (6) ans. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 9. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si tous les administrateurs sans exception sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents et/ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 10. L'administrateur unique ou le conseil d'administration, statuant à la majorité, peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le ou les administrateur(s) délégué(s) sera(ont) révocables à tout moment pour quelque raison que ce soit, sur décision à la majorité du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, statuant à la majorité, ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique d'un administrateur-délégué dans les limites des pouvoirs dont il bénéficie dans le cadre de la gestion journalière (tels que ces pouvoirs lui auraient été conférés conformément aux dispositions de l'article 10) ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés conformément aux dispositions de l'article 10.

Art. 12. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Titre IV. - Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société. Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 10h00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. L'associé unique ou le conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger si, dans l'opinion des administrateurs des circonstances de force majeure le justifie.

Art. 16. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires aux comptes, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par télégramme un tiers agissant comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Le conseil d'administration doit convoquer au préalable une assemblée générale pour statuer sur toute décision concernant les actifs de la Société pouvant entraîner le transfert ou la disparition de ces actifs (par exemple constitution d'un nantissement, vente, contrat fiduciaire relatif à toute participation dans une filiale de la Société, etc.).

Une assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des actionnaires sont présents ou représentés. Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur réglementation en vigueur.

L'assemblée générale ordinaire ou l'assemblée générale tenue extraordinairement statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents et/ou représentés. L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents et/ou représentés.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du Conseil d'administration.

Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'administrateur unique ou le Conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 18. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. L'administrateur unique ou le conseil détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les conditions prévues à l'article 16 ci-dessus.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'actionnaire unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, qui délibérera à la majorité des actionnaires et déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 20. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les trois cent dix actions de la Société ont été souscrites par les comparants comme suit:

Monsieur Alain Hivelin, prémentionné: 310 actions

Toutes les actions ont été libérées à hauteur du quart par paiement en espèces, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750.-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2011.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en juin 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire décide de fixer à un (1), le nombre d'administrateurs et décide en outre:

1. de nommer en tant qu'administrateur unique de la Société:

- Madame Dorothee CIOLINO, née le 4 juin 1973 à Epinal (France), demeurant à 81, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, administrateur de sociétés,

Le mandat de l'administrateur se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui sera tenu en 2016.

2. de fixer à un (1) le nombre de réviseur d'entreprises agréé et de nommer comme tel:

- KPMG Audit, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au R.C.S Luxembourg sous le numéro B. 103590.

Le mandat du réviseur se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2016.

3. de fixer le siège social de la Société à:

- 9, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation faites au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Follows the English version:

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of January;

Before us Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr. Alain Hivelin, born on 8 August 1943 in Casablanca, Morocco, director, residing at 4, rue des Maronniers, 75116 Paris, France, here duly represented by Mrs. Céline LELIEVRE, lawyer, under a proxy signed in Paris, France, on January 5th, 2011,

Such proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a "public limited company" (société anonyme), which is hereby incorporated.

Title I. Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. A "public limited company" (société anonyme), is hereby established under the name of AH Participations S.A. (hereinafter the "Company"). The Company may have one (1) or several shareholders. The death, legal incapacity, bankruptcy, dissolution, bankruptcy of the sole shareholder shall not cause the Company's dissolution.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally, by the General Meeting of Shareholders, until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and drawn to the attention of third parties by the most appropriate body of the Company according to such circumstances.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies as well as management, control and the development of these participations.

The Company may in particular acquire by way of contribution, subscription, option, purchase or in any other manner any securities and may carry out the transfer of these participations of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire, manage and operate, through licenses or sublicenses granted to its subsidiaries, sub-subsidiaries, or any other company of the group, all intellectual and industrial property rights and / or sui generis rights relating in particular to such software, trademarks, patents, data, knowhow, research, analysis, and other incorporeal property that can be real right, monopoly of exploitation or reservation or other sui generis rights.

The Company may also provide all services and assistance in all matters such as commercial, financial or legal, etc. only in the context of intra-group transactions.

The Company may grant any assistance, loans, advances or guarantees to its subsidiaries or sub-subsidiaries or to any company of the group.

The Company may borrow and carry out any other commercial, industrial, financial activities, both movables or real estate which may deem useful in accomplishment of these purposes.

Title II. Share capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) consisting of 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (hundred Euro) each.

The Board of Directors or the Sole Director of the Company, as the case may be, is authorized to take a majority decision to increase the share capital from its current value of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), up to ten million Euro (EUR 10,000,000), through the creation and issue of ninety-nine thousand six hundred and ninety shares (99,690) with a par value of hundred Euro (EUR 100) each, having the same rights and benefits as the existing shares.

Accordingly, the Board of Directors or the Sole Director of the Company, as the case may be, is authorized to increase the capital in one or more times, by successive blocks or by issuing shares through the conversion of convertible bonds into shares representing the share capital.

Moreover, the Board of Directors or the Sole Director of the Company, as the case may be, is authorized to offer convertible bonds in the form of bearer bonds or otherwise, under any denomination whatsoever, and payable in any currency either.

The Board of Directors or the Sole Director of the Company shall determine the nature, price, interest rate, the conditions of issue and repayment and any other conditions relating thereto.

These authorizations are valid for a period of five (5) years from the date of publication of the present deed in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Following each increase of capital within the limits of the authorized capital, and duly recorded in legal form, the first paragraph of this article will be amended to tally with the occurred increase; such amendment will be duly certified by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, as the case may be, or any other person appointed for their purposes.

The subscribed capital and authorized capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the articles of association except that the preferential rights to subscription of the shareholders with respect to the issue of new shares have to be respected under all circumstances, even in case of contribution in kind.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

Art. 6. Shares. The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

A register of registered shares shall be kept by the Company at the registered office and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence and the number of shares held by him and the class to which the shares belong.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such registered shares. A share certificate shall be issued to the shareholder upon request. Such a certificate shall be signed by two members of the Board of Directors. The signatures may be handwritten, printed or in faxed form.

This register of shares will contain any transfer of shares after the delivery of a written statement of transfer to the Company. Such a statement shall be beared to the register of shares after being dated and signed by the transferor or his legal successor and the transferee, or by the proxy duly constituted for this purpose, and each time, with delivery to the Company of share certificates relating thereto, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the Board of Directors or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares.

In the event that a shareholder does not provide the Company with an address, the Company is allowed to mention it in the register of registered shares. Therefore, the address of this one shall be deemed to be the registered office of the Company or such other address in the register of registered shares until the shareholder provides the Company with another address. A shareholder may at any time, change the address in the register of registered shares by a written statement sent to the registered office of the Company or such other address determined by it.

The Company will recognize only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of these shares are divided, split or disputed, the person (s) claiming an interest in such share (s) has / have to designate a sole proxy who shall represent such share (s) towards the Company. The omission of such a designation implies a suspension of the exercise of all rights attached to the shares. The same rule is applied in the case of a conflict between a usufructuary and bare owner or between a pledgee and pledgor.

Title III. Management - Supervision

Art. 7. As long as the Company has a sole shareholder, the Company will be governed only by a Sole Director. If the Company has more than one shareholder, the Company shall be governed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not to be shareholders of the Company. In this case, the general meeting of shareholders must appoint at least two (2) new directors in addition to the Sole Director in place. The Director or, as the case may be, the Directors will be elected for a period not exceeding six years and will be re-eligible.

In the event that a legal person is appointed as director of the Company, the legal person have to appoint a permanent representative to represent the legal person.

The Sole Director or the Directors will be elected by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders' meeting, for a period not exceeding six years. The shareholders of the Company will determine number and their remuneration, as well as the term of their office. A director may be removed from office at any time, with or without cause and/or stood in for at any time by resolution of the shareholders' meeting by a majority of the votes.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by a majority of the votes, a Director to fill such vacancy until the next general meeting

of shareholders. In the absence of Directors, the statutory auditor shall promptly convene a general meeting of shareholders to be held to appoint new directors.

Art. 8. The Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition necessary or useful within the scope of the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, to the General Meeting of Shareholders are in the competence of the Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director.

Art. 9. The Board of Directors shall appoint a chairman from among its members, in the absence of the chairman, another director will preside the meeting.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference-call, video conference or by other similar means of communication whereby (i) the directors attending the meeting of the Board of directors may be identified, (ii) any person participating to the meeting of the Board of Directors can hear and speak to each other, (iii) the meeting of the Board is rebroadcast in live and (iv) the Board of Directors may validly deliberate; the participation in a meeting of the Board of Directors by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate and/or act validly only if all the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions will be validly taken by the majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In case of equal votes for and against a resolution, the chairman of the meeting will have a casting vote.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by all members of the Board of directors without exception.

A resolution in writing approved and signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting of the Board of directors duly convened and held.

The resolutions taken by the Sole Director will have the same authority that the resolutions taken by the Board of Directors and shall be recorded in minutes signed by the Sole Director.

Art. 10. The Sole Director or the Board of Directors, acting by majority, may delegate the daily management of the Company to one or more directors, who will take the name of Managing Directors. The Managing Director(s) is (are) removed at any time for any reason whatsoever, upon decision by a majority of the Board of Directors. The Board of Directors, acting by majority, or the Sole Director, as the case may be, may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. The Company will be bound towards third parties by (i) the signature of two directors of the Company, or (ii) as the case may be, by the signature of the Sole Director, or (iii) by the sole signature of a managing director within the powers it enjoys under the daily management (such as those powers have been conferred under the provisions of Article 10), or (iv) the joint signature of the two persons or the single signature of any person, to whom the daily management of the Company has been delegated by the sole director or by the Board of Directors, but only within the limits of such power as under the provisions of Article 10.

Art. 12. The Company is supervised by one or several external auditors ("réviseurs d'entreprises agréés"), shareholders or not, appointed for a period, which shall not exceed six years, may be re-eligible and removed at any time.

Title IV. General meeting - Accounting Year

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to the general meeting of shareholders. His decisions shall be registered in the Company's minutes. In case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders and has the powers conferred upon it by law.

Art. 14. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Thursday of June at 10.00 a.m. of each year. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. The Sole Director or as the case may be the Board of Directors may convene the sole shareholder or in case of plurality, the shareholders to other general meetings. In case of plurality of the shareholders, such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Directors circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the statutory auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy a third party.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting. The Board of Directors have to convene beforehand a general meeting to approve any decision relating to the assets of the Company that may cause the transfer or loss of these assets (for example: creation of a pledge ("nantissement"), sale, trust deed relating to any participation in a subsidiary of the Company, etc.).

An extraordinary general meeting shall be valid only if at least half of the shareholders are present or represented. The shareholders who participate to the meeting by videoconference or by means of telecommunication allowing their identification and complying with regulations will be deemed present for quorum purposes and for the majority.

The annual general meeting or ordinary general meeting held extraordinary deliberate by a majority of the votes of the shareholders present and / or represented. The extraordinary general meeting shall decide by a two third majority of votes of the shareholders present or represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the Board of Directors.

Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The Sole Director or the Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 18. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the sole director or the Board of Directors, the sole shareholder or general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder or Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The sole director or the Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment on dividends.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be by a decision of the general meeting voting in accordance with Article 16.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which deliberates by a majority and will determine their powers and their compensation.

Art. 20. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

Three hundred and ten shares of the Company have been subscribed by the subscriber as follows:

Mr. Alain Hivelin, prenamed: 310 shares

The shares so subscribed are paid up to one quarter in cash so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 7,750.-) is as now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

The First Annual General Meeting shall be held in June 2012.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500.-).

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder resolves to set at one (1) the number of directors and further resolves:

1. to appoint as sole director of the Company:

- Madame Dorothee CIOLINO, born on 4 juin 1973 at Epinal (France), residing 81, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, company director,

The mandate of the director shall expire at the annual general meeting which will be held in 2016.

2. to set at one (1) the number of external auditors ("réviseur d'entreprises agréé") and further resolves to appoint the following as statutory auditor:

- KPMG AUDIT, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 103.590.

The mandate of the external auditors ("réviseur d'entreprises agréé") shall expire at the annual general meeting which will be held in 2016.

3. to fix the address of the registered office of the company at:

- 9, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, this one signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Lelievre et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2011. LAC/2011/3120. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013475/482.

(110016188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Radici Group Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 67.509.

CE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CETTE AFFECTATION DU RESULTAT RELATIFS AU BILAN AU 31.12.2009 REMPLACENT LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'AFFECTATION DU RESULTAT RELATIFS AU BILAN AU 31.12.2009 DEPOSES LORS DU DEPOT DES COMPTES AU 31.12.2009 FAIT AU REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIETES LE 26/07/2010 SOUS LA REFERENCE N° L100112277.04

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011036753/13.

(110040012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Société luxembourgeoise de Leasing BIL-LEASE, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.718.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011036755/10.

(110040006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Tengizchevroil Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.866.

Il résulte de résolutions écrites de l'associé unique de la Société signé le 15 février 2011 que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Démission de M. Todd Levy né le 13 Septembre 1959 à Oklahoma, Etats Unis d'Amérique, en tant que à la fonction de gérant avec effet du 30 Septembre 2010;

- Nomination de M. Timothy Glen Miller né le 13 Novembre 1959 à Texas, Etats Unis d'Amérique, ayant pour adresse professionnelle le 37, Vladimirskaia, House 1, Dostyk Village, KAZ - 060011 Atyrau, à la fonction de gérant avec effet du 30 Septembre 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TENGIZCHEVROIL FINANCE COMPANY S.à r.l.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2011036651/20.

(110039728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Transmotors Company AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 32, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 69.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011036652/13.

(110039632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Transmotors Company AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 34, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 69.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011036653/13.

(110039634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Turkana S.A., Société Anonyme Soparfi.

R.C.S. Luxembourg B 38.080.

L'Etude THEISEN - SCHILTZ & Associés dénonce avec effet immédiat le siège social de la société anonyme TURKANA S.A., établie au 4, rue Béatrix de Bourbon à L-1225 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38 080.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.
Etude THEISEN - SCHILTZ & Associés
Signature

Référence de publication: 2011036654/13.

(110039671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Umberstone Financière S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 63.418.

Le siège de la société UMBERSTONE FINANCIERE S.A., domiciliée au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 63418 a été dénoncé par son agent domiciliataire Carey SA. ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 122743 avec effet au 3 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

CAREY S.A.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2011036655/15.

(110039474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Umberstone Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 63.418.

Jean LAMBERT,

Demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

né, le 2 mai 1952 à Luxembourg,

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

UMBERSTONE FINANCIERE S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 63418

Date effective: 3 mars 2011

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Jean LAMBERT.

Référence de publication: 2011036656/16.

(110039475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Umberstone Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 63.418.

Claudia HERBER,

Demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

née, le 6 septembre 1965 à Irmenach, Allemagne,

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

UMBERSTONE FINANCIERE S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 63418

Date effective: 3 mars 2011

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Claudia HERBER.

Référence de publication: 2011036657/16.

(110039477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Umberstone Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 63.418.

Catherine PEUTEMAN

Demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

née, le 1^{er} décembre 1967 à Messancy, Belgique

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

UMBERSTONE FINANCIERE S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 63418

Date effective: 3 mars 2011

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Catherine PEUTEMAN.

Référence de publication: 2011036658/16.

(110039479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Umberstone Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 63.418.

Patrice YANDE,

Demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

né, le 30 juin 1969 à Saint-Mard, Belgique,

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

UMBERSTONE FINANCIERE S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 63418

Date effective: 3 mars 2011

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Patrice YANDE.

Référence de publication: 2011036659/16.

(110039480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Umberstone Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 63.418.

La, soussignée,

EXAUDIT S.A.

Dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B124982,

démissionne, par la présente, du mandat de Commissaire aux Comptes de la société anonyme:

UMBERSTONE FINANCIERE S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 63418

Date effective: 3 mars 2011

Luxembourg, le 7 mars 2011.

EXAUDIT S.A.

Marie-Reine Tulumello / Gilles Pierrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011036660/20.

(110039482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Vestar CCS 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.311.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Vestar CCS 1 S.à r.l.

M.C.J. Weijermans

Gérant B

Référence de publication: 2011036661/14.

(110039303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Burger King (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.455.175,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.769.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, civil-law notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Burger King (Gibraltar) Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Companies House (Gibraltar) Limited of 1st Floor, The Arcade, 30-38 Main Street, Gibraltar under number 96451 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr. Hervé Précigoux, lawyer, residing professionally at 291, Route d'Arlon, L-2016 Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal dated 8 December 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

i. That the Sole Shareholder is the current shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Burger King (Luxembourg) S.à r.l." governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 116 769 (hereafter referred to as the "Company") and incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger civil-law notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), dated 24 May 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Number 1494 on 4 August 2006, page 71670, the articles of which have been amended pursuant to the following deeds of Maître Joseph Elvinger: (i) deed dated 20 June 2006 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Number 1892 on 9 October 2006, page 90811, (ii) deed dated 19 July 2006 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Number 2238 on 29 November 2006, page 107396, (iii) deed dated 4 August 2006 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Number 2215 on 27 November 2006, page 106294, (iv) deed dated 13 September 2006 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Number 2215 on 27 November 2006, page 106304, (v) deed dated 31 August 2007 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Number 2321 on 16 October 2007, page 111403, and (vi) deed dated 19 June 2009 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Number 1417 on 22 July 2009, page 67989.

ii. The share capital of the Company is currently set at EUR 59,455,175.- (fifty nine million four hundred fifty five thousand one hundred and seventy five Euros) represented by 2,378,207 (two million three hundred seventy eight thousand two hundred and seven) shares (parts sociales), with a par value of EUR 25.- (twenty five Euros) each, all subscribed and fully paid-up.

iii. The Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

a. Decision to modify the corporate purpose of the Company;

b. Subsequent amendment of the corporate purpose of the Company so that it shall henceforth read as follows:

"The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or

otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may further carry out any operations related directly or indirectly to (i) the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the ownership, administration, development and management of such holdings. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may use its resources in order to, namely, incorporate, manage, develop and assign a portfolio of movable property, participating interests as well as intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) of any origin whatsoever, participate in the incorporation, development and control of any company or entity, acquire by investment, subscription, take over or call option over movable property, participating interests and intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) and use such securities, participating interests and intellectual property rights, in order to dispose of them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may hold a portfolio of intergroup or any other claims. The Company may provide any financial assistance or make loans, or grant guarantees (real or personal) to the undertakings in which the Company has a direct or indirect participating interest, namely, its subsidiaries, and/or the companies that belong to the same group as the Company, as well as any other company or entity with which the Company has commercial relations.

The Company may carry out any commercial, industrial and financial activities, as well as activities related to real estate and movable property, which are connected directly or indirectly to its corporate purpose or which allow its development.

The Company may borrow from its subsidiaries and/or group companies and/or any other person or entity, having any form whatsoever, and may proceed to the private placement of bonds of any nature.”

- c. Decision to change the financial year of the Company;
- d. Decision to fully restate the articles of association of the Company;
- e. Subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company; and
- f. Miscellaneous.

iv. Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to modify the corporate purpose of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the financial year of the Company, so that it shall run every year from the first day of January until the last day of December, except for the financial year having started on the 1st day of July 2010, which shall end on the 31st day of December 2010.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to fully amend and restate the articles of association of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the Company's articles of association and to restate them, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. Corporate form. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the “Company”), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter, the “Company Act”), as well as by its articles of association (hereafter, the “Articles”), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one-member company.

Art. 2. Corporate purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may use its resources in order to, namely, incorporate, manage, develop and assign a portfolio of movable property, participating interests as well as intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) of any origin whatsoever, participate in the incorporation, development and control of any company or entity, acquire by investment, subscription, take over or call option over movable property, participating interests and intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) and use such securities, participating interests and intellectual property rights, in order to dispose of them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may hold a portfolio of intergroup or any other claims. The Company may provide any financial assistance or make loans, or grant guarantees (real or personal) to the undertakings in which the Company has a direct or indirect

participating interest, namely, its subsidiaries, and/or the companies that belong to the same group as the Company, as well as any other company or entity with which the Company has commercial relations.

The Company may carry out any commercial, industrial and financial activities, as well as activities related to real estate and movable property, which are connected directly or indirectly to its corporate purpose or which allow its development.

The Company may borrow from its subsidiaries and/or group companies and/or any other person or entity, having any form whatsoever, and may proceed to the private placement of bonds of any nature.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company has the denomination “Burger King (Luxembourg) S.à r.l.”.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 -Share capital

The Company’s share capital is fixed at EUR 59,455,175.-(fifty nine million four hundred fifty five thousand one hundred and seventy five Euros) represented by 2,378,207 (two million three hundred seventy eight thousand two hundred and seven) shares of EUR 25.(twenty five Euros) each (hereafter, the “Shares”), all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Company Act. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Company Act, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 -Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Company Act.

6.3 -Profit participation

Each Share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 -Indivisibility of Shares

Shares of the Company are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Coowners have to appoint a sole person to be their representative.

6.5 -Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Company Act.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 -Registration of Shares

All Shares are registered in the name of a specific person and recorded in the shareholders’ register in accordance with article 185 of the Company Act.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more manager (gérant(s)). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder (s).

The manager(s) (gérant(s)) will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Company Act or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

The heirs, representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration, unless as otherwise provided in the Company Act.

7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the managers (gérant(s)) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purposes and provided the terms of this article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signature of any two managers (gérants).

The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Company shall indemnify any manager (gérant) and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been manager (gérant) of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary,

The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance) and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by a manager (gérant) and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager (gérant).

7.5 - Procedures

The board of managers (conseil de gérance) can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

Any manager (gérant) may act at any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by appointing in writing another manager (gérant) as his proxy. A manager (gérant) may also appoint another manager (gérant) to represent him by phone, to be confirmed at a later stage.

In case of plurality of managers (gérants), resolutions shall be taken by a simple majority of manager (gérants) present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers (conseil de gérance) held by way of written resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all manager (gérant) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation in a conference call

initiated and chaired by a manager (gérant) located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.6 - Liability of manager

The manager(s) (gérant(s)) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers (gérants) or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager (gérant), associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager (gérant) or officer of the Company who serves as a manager (gérant), associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager (gérant) of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers (conseil de gérance) such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting. At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Company Act.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed 25 (twenty-five). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds 25 (twenty-five), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Company Act at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month of June, at 3.00 P.M. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds 25 (twenty-five), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Company Act who need not to be shareholder. If there is more than 1 (one) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Financial year - Annual accounts.

12.1 - Financial year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Company Act.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to 5% (five per cent) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to 10% (ten per cent) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

The sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may decide to distribute to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law of these articles of incorporation.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the company act. Reference is made to the provisions of the Company Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Burger King (Gibraltar) Limited, une société relevant des lois de Gibraltar, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, enregistrée au registre des sociétés de Gibraltar, premier étage, The Arcade, 30-38 Main Street, Gibraltar sous le numéro 96451 (l' "Associé Unique"),

ici représentée par Mr. Hervé Précigoux, juriste, résidant professionnellement à 291, Route d'Arlon, L-2016 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé datée du 8 décembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

i. Que l'Associé Unique est l'associé actuel de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Burger King (Luxembourg) S.à r.l.» régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 116 769 (ci-après désignée comme la «Société») et constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 24 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1494,, en date du 4 août 2006, page 71670, les statuts de la Société ont été modifiés conformément aux actes suivants de Maître Joseph Elvinger: (i) acte daté du 20 juin 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1892 le 9 octobre 2006, page 90811, (ii) acte daté du 19 juillet 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2238 le 29 novembre 2006, page 107396, (iii) acte daté du 4 août 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2215 le 27 novembre 2006, page 106294, (iv) acte daté du 13 septembre 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2215 le 27 novembre 2006, page 106304, (v) acte daté du 31 août 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2321 le 16 octobre 2007, page 111403, et (vi) acte daté du 19 juin 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1417 le 22 juillet 2009, page 67989.

ii. Le capital social de la Société est actuellement fixé à EUR 59,455,175.(cinquante neuf millions quatre cent cinquante cinq mille cent soixante quinze Euros) représenté par 59,455,175 (cinquante neuf millions quatre cent cinquante cinq mille cent soixante quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-(vingt cinq Euro) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

iii. L'Associé Unique, dûment représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduits ci-après:

a) Décision de modifier l'objet social de la Société;

b) Subséquente modification de l'objet social de la Société comme suit:

«L'objet de la Société est la détention de participations, sous toutes formes, dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière, de titres de capital, obligations, et toutes autres valeurs mobilières de toutes natures, et la détention, l'administration et le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut de plus accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à (i) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre procédé ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou par tout autre procédé de titres, obligations, de billets à ordre, et autres instruments de dette de toute nature, et (iii) la détention, administration, développement et management de telles détentions. La Société peut également détenir des participations dans des sociétés à responsabilité illimitée.

La Société peut utiliser ses fonds pour, notamment, constituer, administrer, développer et céder un portefeuille de valeurs mobilières, de participations ainsi que de droits de propriété intellectuelle (y compris mais non limité aux brevets et aux marques) de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat des valeurs mobilières, participations et droits de propriété intellectuelle (y compris mais non limité aux brevets et aux marques) et utiliser ces titres, participations et droits de propriété intellectuelle, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut détenir un portefeuille de créances intragroupe ou de toutes autres créances. La Société peut assister financièrement ou par le biais de prêts, ou de garanties (réelles et personnelles) aux sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, notamment ses filiales, et/ou des sociétés appartenant au même groupe que la Société, ainsi que toute société ou entreprise avec laquelle la Société entretient des relations commerciales.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La Société peut emprunter auprès de ses filiales et/ou de sociétés du groupe et/ou de toute autre personne ou entité sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.»

- c) Décision de modifier l'exercice social de la Société;
- d) Décision de refondre les statuts de la Société;
- e) Subséquente modification et refonte des statuts de la Société; et
- f) Divers.

iv. En conséquence, sur la base de l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'exercice social de la Société, afin qu'il commence chaque année le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de l'exercice social ayant débuté le 1^{er} juillet 2010, qui se terminera le 31 Décembre 2010.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique DECIDE d'amender les statuts de la Société et de les refondre afin qu'ils aient la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la détention de participations, sous toutes formes, dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière, de titres de capital, obligations, et toutes autres valeurs mobilières de toutes natures, et la détention, l'administration et le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut de plus accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à (i) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre procédé ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou par tout autre procédé

de titres, obligations, de billets à ordre, et autres instruments de dette de toute nature, et (iii) la détention, administration, développement et management de telles détentions. La Société peut également détenir des participations dans des sociétés à responsabilité illimitée.

La Société peut utiliser ses fonds pour, notamment, constituer, administrer, développer et céder un portefeuille de valeurs mobilières, de participations ainsi que de droits de propriété intellectuelle (y compris mais non limité aux brevets et aux marques) de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat des valeurs mobilières, participations et droits de propriété intellectuelle (y compris mais non limité aux brevets et aux marques) et utiliser ces titres, participations et droits de propriété intellectuelle, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut détenir un portefeuille de créances intragroupe ou de toutes autres créances. La Société peut assister financièrement ou par le biais de prêts, ou de garanties (réelles et personnelles) aux sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, notamment ses filiales, et/ou des sociétés appartenant au même groupe que la Société, ainsi que toute société ou entreprise avec laquelle la Société entretient des relations commerciales.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La Société peut emprunter auprès de ses filiales et/ou de sociétés du groupe et/ou de toute autre personne ou entité sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a la dénomination: «Burger King (Luxembourg) S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à connaissance des tiers par la gérance.

Art. 6. Capital social – Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à EUR 59,455,175.-(cinquante neuf millions quatre cent cinquante cinq mille cent soixante quinze Euros) représenté par 2,378,207 (deux millions trois cent soixante dix huit mille deux cent sept) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.-(vingt cinq Euros) chacune (ci-après "les Parts Sociales"), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Les Parts Sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne en qualité de représentant.

6.5 -Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 -Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, à moins qu'il n'en soit autrement prévu par la Loi.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

La Société indemnisera tout gérant et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

7.5 – Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration écrite. Un gérant peut également nommer un autre gérant pour le représenter par téléphone, ce qui devra être confirmé par la suite par un écrit.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.6 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondateurs de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou est un gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé de cette autre société ou firme. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondateur de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondateur de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération, et l'intérêt personnel du gérant ou du fondateur de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 juin à 15h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 – Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 -Dividendes intérimaires

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. PRECIGOUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60094. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013893/583.

(110016299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Biomass Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 103.291.

Jean LAMBERT,

Demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

né, le 2 mai 1952 à Luxembourg,

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

BIOMASS INVESTMENTS S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 103291

Date effective: 3 mars 2011
Luxembourg, le 7 mars 2011.

Jean LAMBERT.

Référence de publication: 2011036552/16.

(110039328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Biomass Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 103.291.

Claudia HERBER,

Demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
née, le 6 septembre 1965 à Irmenach, Allemagne,

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

BIOMASS INVESTMENTS S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 103291

Date effective: 3 mars 2011

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Claudia HERBER.

Référence de publication: 2011036553/16.

(110039329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Biomass Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 103.291.

Catherine PEUTEMAN

Demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

née, le 1^{er} décembre 1967 à Messancy, Belgique

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

BIOMASS INVESTMENTS S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 103291

Date effective: 3 mars 2011

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Catherine PEUTEMAN.

Référence de publication: 2011036554/16.

(110039334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Biomass Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 103.291.

Patrice YANDE,

Demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

né, le 30 juin 1969 à Saint-Mard, Belgique,

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

BIOMASS INVESTMENTS S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 103291

Date effective: 3 mars 2011

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Patrice YANDE.

Référence de publication: 2011036555/16.

(110039335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Biomass Investments S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 103.291.

La, soussignée,
EXAUDIT S.A.

Dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B124982,

démissionne, par la présente, du mandat de Commissaire aux Comptes de la société anonyme:

BIOMASS INVESTMENTS S.A.

ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée au RCS Luxembourg sous le numéro B 103291

Date effective: 3 mars 2011

Luxembourg, le 7 mars 2011.

EXAUDIT S.A.

Marie-Reine Tulumello / Gilles Pierrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011036556/20.

(110039338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

CAST-Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.017.

Les comptes annuels au 31.05.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAST-Partners S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011036559/11.

(110039358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Chahine SIF 2, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.920.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Pour CHAHINE SIF 2

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2011036560/15.

(110039265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 115.812.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (hereafter the Meeting) of the sole partner of AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under

the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115.812 and having a share capital of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600) (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary then

residing in Luxembourg, dated April 18th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated June 29th, 2006, under number 1257 page 60316. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 20th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated July 19th, 2010, under number 1475 page 70788.

There appeared:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 30,500 and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 122.995 (the Sole Partner), hereby represented by Me Emilie Viard, Avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Such proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The Sole Partner, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that it is the sole partner of the Company,

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Presentation of the Joint Merger Proposal (as defined hereafter) providing for the absorption by the Company of the following entities (the Merger):

(i) AMB Bonneuil Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 133.962 (AMB Bonneuil);

(ii) AMB Le Havre Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 133.855 (AMB Le Havre);

(iii) AMB Port of Rouen Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 138.186 (AMB Rouen); and

(iv) AMB St Pathus S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 138.099 (AMB St Pathus);

3. Presentation of the written merger report of the board of managers of the Company and, as the case may be, waiver of any formality required for the purpose of completing the Merger;

4. Acknowledgement that the documents required by Article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) were available at the registered office of the Company for due inspection by the partner (s) of the Company at least one month before the date hereof;

5. Approval of the Joint Merger Proposal (as defined hereafter) and decision to carry out the Merger by way of absorption of AMB Bonneuil, AMB Le Havre, AMB Rouen and AMB St Pathus (together, the Absorbed Companies) by the Company;

6. Approval of the increase of the Company's share capital by an aggregate amount of six million hundred seventeen thousand hundred seventy five euro (EUR 6,117,175) so as to raise it from its present amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600) to six million hundred twenty nine thousand seven hundred seventy five euro (EUR 6,129,775) by way of the issuance of an aggregate of two hundred forty four thousand six hundred eighty seven (244,687) new Class A shares having a par value of twenty five euro (EUR 25) each, of the same kind and carrying the same rights and obligations as the existing Class A shares of the Company;

7. Allocation of the newly issued shares of the Company to AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., above-mentioned, being the sole partner of each of the Absorbed Companies;

8. Amendment to Article 5 of the articles of association of the Company;

9. Acknowledgment (i) that from an accounting point of view, the operations of the Absorbed Companies will be treated as having being carried out on behalf of the Company as from December 1, 2010 and (ii) that the Merger will take effect (a) between the merging companies on the date of the concurring general meetings of the partners of the merging companies approving the Merger and (b) vis-à-vis third parties after the publication of the minutes of the general meetings of partners prescribed by Article 9 of the Law;

10. Power of attorney.

III. that the Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to waive the convening notice, the Sole Partner of the Company having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Partner notes that the board of managers of the Company has presented to it the joint merger proposal published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N°2607 of November 30th, 2010, in accordance with Article 262 of the Law and providing for the absorption by the Company of the Absorbed Companies, whereby the Merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Absorbed Companies to the Company (the Joint Merger Proposal).

Third resolution

The Sole Partner notes that the board of managers of the Company has presented to it the written merger report of the board of managers of the Company, explaining and justifying the Joint Merger Proposal from a legal and economic point of view, and in particular, the share exchange ratio. The said report will remain annexed to the present deed, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary.

The Sole Partner notes that, in accordance with Article 266 (5) of the Law, the Sole Partner of the Company has waived its entitlement to establish an auditor report with respect to the Merger and, as the case may be, resolves to generally waive any formality required for the purpose of completing the Merger.

Fourth resolution

The Sole Partner acknowledges that all the documents required by Article 267 of the Law were available at the registered office of the Company for due inspection by the partner(s) of the Company upon request at least one month before the date hereof.

A certificate attesting the availability of the above mentioned documents, duly signed by an authorised representative of the Company, will remain annexed to the present deed.

Fifth resolution

The Sole Partner resolves to approve the Joint Merger Proposal and to carry out the Merger by way of the absorption of the Absorbed Companies by the Company, in accordance with the conditions detailed in the Joint Merger Proposal.

Sixth resolution

The Sole Partner resolves to increase the share capital of the Company by an aggregate amount of six million hundred seventeen thousand hundred seventy-five euro (EUR 6,117,175) so as to raise it from its present amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600) to six million one hundred twenty nine thousand seven hundred seventy-five euro (EUR 6,129,775) by way of the issuance of an aggregate of two hundred forty four thousand six hundred eighty-seven (244,687) new Class A shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, of the same kind and carrying the same rights and obligations as the existing Class A shares of the Company, in particular, the newly issued Class A shares will entitle their holder to participate to the profits of the Company as from the Effective Date (as defined hereafter).

Seventh resolution

The Sole Partner resolves to allocate the newly issued Class A shares of the Company to the Sole Partner, being the sole partner of each of the Absorbed Companies, on the basis of the following exchange ratios:

- i. seven thousand nine hundred ninety-three (7,993) Class A shares of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each for all the shares of AMB Bonneuil;
- ii. hundred thirty-eight thousand four hundred eighty-four (138,484) Class A shares of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each for all the shares of AMB Le Havre;
- iii. seventy-five thousand nine hundred twenty-one (75,921) Class A shares of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each for all the shares of AMB Rouen; and
- iv. twenty-two thousand two hundred eighty-nine (22,289) Class A shares of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each for all the shares of AMB St Patus.

On the basis of the above exchange ratios, an amount of thirty-six euro and thirty-five cent (EUR 36.35) representing the merger premium (i.e. the difference between the par value of the newly issued Class A shares of the Company and the net assets value of the Absorbed Companies as per the Interim Accounts, as defined in the Joint Merger Proposal) shall be recorded as merger premium in the accounts of the Company.

No cash payment will be granted to the Sole Partner.

Eighth resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Manager resolves to amend Article 5 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

“ Art. 5.

5.1 The capital of the Company is fixed at six million one hundred twenty-nine thousand seven hundred seventy-five euro (EUR 6,129,775) divided into two hundred forty four thousand seven hundred sixty-seven (244,767) Class A shares, eighty-one (81) Class B shares, eighty-one (81) Class C shares, eighty-one (81) Class D shares, eighty-one (81) Class E shares and one hundred (100) Class F shares, in registered form, each share having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), all subscribed and fully paid-up.

5.2 The partner(s) may create additional Share Classes, split or divide existing Share Classes. Each Share Class shall, unless otherwise provided for in these Articles correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company.

Any share premium paid in respect of any parts of a specific Share Class upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account corresponding to that specific Share Class of the Company.

As between the partner(s) and the creditors of the Company, each Share Class shall be treated as a separate entity. The rights of partner(s) and of creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a specific Share Class or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or liquidation of a Share Class are, except as otherwise provided for in these Articles or under applicable laws, strictly limited to the assets of that Share Class and the assets of that Share Class shall be exclusively available to satisfy such partner(s) and creditors only. Partner(s) and creditors whose rights are not related to a specific Share Class shall have no rights to the assets of any Share Class.

Unless otherwise provided for in these Articles, no resolutions of the partner(s) may be taken which would affect the rights of the partner(s) or creditors of a given Share Class without the prior approval of the partner(s) or creditors, as the case may be, whose rights relate to that specific Share Class. Any decisions or actions taken in violation of this limitation shall be null and void.

Any quorum and/or voting requirements shall apply *mutatis mutandis* at the level of each Share Class.

Each Share Class may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of any other Share Class or of the Company itself.

5.3 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.”

Ninth resolution

The Sole Partner acknowledges that (i) from an accounting point of view, the operations of the Absorbed Companies will be treated as having been carried out on behalf of the Company as from December 1st, 2010 (the Effective Date) and (ii) that the Merger will take effect (a) between the merging companies on the date of the concurring general meetings of the partners of the merging companies approving the Merger and (b) *vis-à-vis* third parties after the publication of the minutes of the general meetings of partners prescribed by Article 9 of the Law.

Tenth resolution

The Sole Partner resolves to empower and authorise any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg, any employee of the undersigned notary, each acting individually, with power of substitution, to enter into, sign, publish and/or despatch all and any documents and notices to be signed, published and/or despatched by the Company under, or in connection with the Merger as well as in connection with the realisation and the completion of any registration and/or deregistration formalities and any related steps or other document evidencing the Merger and the execution, the perfection and the performance of the undertakings (if any) (to be) taken by the Company in connection with the Merger and of all acts required in connection therewith (including, for the avoidance of doubt and where appropriate, the execution, certification, delivery and despatch of any agreement, notice, deed, minutes, certificate, report, instruction or document generally).

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand five hundred euro (EUR 3,500).

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognized that at the request of the parties hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In the case of discrepancies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first above written.

The documents having been read and translated to the representative of the appearing parties, she/he signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.812 et ayant un capital social de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) (la Société), constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 29 juin 2006 sous le numéro 1257 page 60316. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, le 20 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 19 juillet 2010 sous le numéro 1475 page 70788.

A comparu:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trente mille cinq cents euros (EUR 30.500,-) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.995 (l'Associé Unique), ici représenté par Me Emilie Viard, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

Ainsi, la partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. qu'il est l'associé unique de la Société,

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Renonciation aux formalités de convocation;

2) Présentation du Projet Commun de Fusion (défini ci-après) pour l'absorption par la Société des entités suivantes (la Fusion):

(i) AMB Bonneuil Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.962 (AMB Bonneuil);

(ii) AMB Le Havre Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.855 (AMB Le Havre);

(iii) AMB Port of Rouen Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.186 (AMB Rouen);et

(iv) AMB St Pathus Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.099 (AMB St Pathus);

3) Présentation du rapport écrit de fusion du conseil de gérance de la Société et, le cas échéant, renonciation aux formalités requises aux fins de la réalisation de la Fusion;

4) Prise d'acte que les documents requis par l'Article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ont été mis à disposition au siège social de la Société pour consultation par le ou les associé(s) de la Société, au moins un mois avant la date du présent acte;

5) Approbation du Projet Commun de Fusion (défini ci-après) et décision d'effectuer la Fusion par absorption de AMB Bonneuil, AMB Le Havre, AMB Rouen et AMB St Pathus (ensemble, les Sociétés Absorbées) par la Société;

6) Approbation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de six million cent dix-sept mille cent soixante-quinze euros (ERU 6.117.175) afin de le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (EUR 12.600) à six millions cent vingt-neuf mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 6.129.775) par l'émission d'un total de deux cent quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (244.687) nouvelles parts de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, de la même nature et ayant les mêmes droits et obligations que les parts de Classe A existantes de la Société;

7) Allocation des parts nouvellement émises de la Société à AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., mentionnée ci-dessus, étant l'associé unique de chacune des Sociétés Absorbées;

8) Modification à l'Article 5 des statuts de la Société;

9) Prise d'acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations des Sociétés Absorbées seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Absorbante depuis le 1^{er} décembre 2010 et (ii) que la Fusion ne sera effective (a) entre les sociétés qui fusionnent, qu'à la date des assemblées générales concordantes des associés

des sociétés qui fusionnent approuvant la Fusion et (b) vis-à-vis des tiers, qu'après la publication du procès-verbal des assemblées générales des associés prescrite par l'Article 9 de la Loi; et

10) Pouvoir et autorité.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique de la Société ayant été dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique note que le conseil de gérance de la Société lui a présenté le Projet Commun de Fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2607 du 30 novembre 2010, en conformité avec l'Article 262 de la Loi et selon lequel les Sociétés Absorbées seront absorbées par la Société, par lequel la Fusion sera effectuée par le transfert, suivant la dissolution sans liquidation, de tous les actifs et passifs, sans aucune restriction ou limitation, des Sociétés Absorbées à la Société (le Projet Commun de Fusion).

Troisième résolution

L'Associé Unique note que le conseil de gérance de la Société lui a présenté le rapport écrit de fusion du conseil de gérance de la Société, expliquant et justifiant le Projet Commun de Fusion d'un point de vue légal et économique, et en particulier, le rapport d'échange d'action. Ledit rapport restera annexé au présent acte, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant.

L'Associé Unique note que, en conformité avec l'Article 266 (5) de la Loi, l'Associé Unique de la Société a renoncé à son droit de faire établir un rapport d'audit en ce qui concerne la Fusion et, le cas échéant, décide de renoncer généralement à toutes les formalités requises aux fins de la réalisation de la Fusion.

Quatrième résolution

L'Associé Unique note que tous les documents requis par l'Article 267 de la Loi ont été mis à disposition au siège social de la Société pour être consultés par le ou les associé(s) de la Société sur demande au moins un mois avant la date de la présente.

Un certificat attestant la disponibilité des documents mentionnés ci-dessus, dûment signés par un représentant autorisé de la Société, restera annexé au présent acte.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le Projet Commun de Fusion et d'effectuer la Fusion par absorption des Sociétés Absorbées par la Société, en conformité avec les conditions détaillées dans le Projet Commun de Fusion.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six million cent dix-sept mille cent soixante-quinze euros (EUR 6.117.175) afin de le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (EUR 12.600) à six millions cent vingt-neuf mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 6.129.775) par l'émission d'un total de deux cent quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-sept (244.687) nouvelles parts de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, de la même nature et ayant les mêmes droits et obligations que les parts de Classe A existantes de la Société, en particulier, les parts de Classe A nouvellement émises donneront à leur détenteur le droit de participer aux bénéfices de la Société à compter de la Date de Prise d'Effet (définie ci-après).

Septième résolution

L'Associé Unique décide d'allouer les parts de Classe A nouvellement émises de la Société à l'Associé Unique, étant l'associé unique de chacune des Sociétés Absorbées, sur base des rapports d'échange suivants:

- i. sept mille neuf cent quatre-vingt-treize (7.993) parts de Classe A de la Société ayant valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune pour toutes les parts sociales de AMB Bonneuil;
- ii. cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre (138.484) parts de Classe A de la Société ayant valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune pour toutes les parts sociales de AMB Le Havre;
- iii. soixante-quinze mille neuf cent vingt et un (75.921) parts de Classe A de la Société ayant valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune pour toutes les parts sociales de AMB Rouen; et
- iv. vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-neuf (22.289) parts de Classe A de la Société ayant valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune pour toutes les parts sociales de AMB St Pathus.

Sur base des rapports d'échange précédents, un montant de trente-six euros et trente-cinq cents (EUR 36,35) représentant la prime de fusion (c'est-à-dire la différence entre le pair comptable des parts de Classe A nouvellement émises de la Société et la valeur des actifs nets des Sociétés Absorbées conformément aux Comptes Intérimaires, tels que définis dans le Projet Commun de Fusion) sera inscrit en tant que prime de fusion dans les comptes de la Société.

Aucune soulte ne sera payée à l'Associé Unique.

Huitième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5.

5.1 Le capital social de la société est fixé à six millions cent vingt-neuf mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 6.129.775) composé de deux cent quarante-quatre mille sept cent soixante-sept (244.767) parts sociales de Classe A, quatre-vingt-un (81) parts sociales de Classe B, quatre-vingt-un (81) parts sociales de Classe C, quatre-vingt-un (81) parts sociales de Classe D, quatre-vingt-un (81) parts sociales de Classe E et cent (100) parts sociales de Classe F, sous forme nominative, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25), toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Les Associés pourront créer des Classes de parts sociales supplémentaires, séparer ou diviser les Classes de parts sociales existantes Sauf disposition contraire dans les Statuts, chaque Classe de parts sociales devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société.

Toute prime d'émission versée lors de l'émission de toute part sociale d'une Classe déterminée devra être allouée à un compte prime d'émission correspondant à cette Classe de parts sociales déterminée de la Société.

Entre les Associés et les créanciers, chaque Classe de parts sociales de la Société devra être traitée comme une entité séparée. Les droits des associés et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattachés à une Classe de parts sociales ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'une Classe de parts sociales sont, sauf disposition contraire dans les Statuts ou dans le droit applicable, strictement limités aux actifs de cette Classe, et les actifs de cette Classe de parts sociales sont exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés et créanciers. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à une Classe de parts sociales déterminée de la Société n'auront aucun droit sur les actifs d'aucune Classe de parts sociales.

Sauf disposition contraire dans les Statuts, aucune résolution des associés affectant directement les droits des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à une Classe de parts sociales donnée ne pourra être prise sans le consentement préalable des associés ou créanciers, le cas échéant, dont les droits sont rattachés à cette Classe de parts sociales. Toute décision prise en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Toutes conditions de majorité et/ou de vote s'applique mutatis mu-tandis au niveau de chaque Classe de parts sociales.

Chaque Classe de parts sociales pourra être liquidée séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Classe de parts sociales ou de la Société elle-même.

5.3 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.»

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations des Sociétés Absorbées seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société depuis le 1^{er} décembre 2010 (la Date de Prise d'Effet) et (ii) que la Fusion ne sera effective (a) entre les sociétés qui fusionnent qu'à la date des assemblées générales coïncidentes des associés des sociétés qui fusionnent approuvant la Fusion et (b) vis-à-vis des tiers qu'après la publication du procès-verbal des assemblées générales des associés prescrite par l'Article 9 de la Loi.

Dixième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg, tout employé du notaire instrumentant, agissant chacun individuellement, avec pouvoir de substitution, pour conclure, signer, publier et/ou expédier tous documents et notifications devant être signés, publiés et/ou expédiés par la Société suivant, ou en lien avec la Fusion et en lien avec la réalisation et l'exécution de toute formalité d'immatriculation et/ou de radiation et toute démarche y relative ou autre document attestant la Fusion, et la signature, la perfection et l'exécution des procédures (le cas échéant) (devant être) accomplies par la Société en lien avec la Fusion et avec tous les actes requis à cet effet (y compris, afin de lever toute ambiguïté et si approprié, la signature, l'authentification, la remise ou l'expédition de tout contrat, notification, acte, procès-verbal, certificat, rapport, instruction ou document en général).

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté, qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Viard et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1430. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014849/352.

(110016590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Cloche Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 98.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011036561/13.

(110039601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Cloche Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 98.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011036562/13.

(110039604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Bario Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Pour Bario Participations S.A.

Stéphane HEPINEUZE

Administrateur

Référence de publication: 2011036548/13.

(110039656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Bata Brands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 92.292.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 5 novembre 2010

1. Monsieur Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 MAR. 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BATA BRANDS S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011036549/16.

(110039702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Bestmotors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 8A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 80.512.

Par la présente je soussigne MAGALHAES DA CONCEICAO FREIRE Ayrton, demeurant à 448, rte de longwy L-1940 LUXEMBOURG

démissionne en tant qu'administrateur de la société BESTMOTORS SA ayant son siège social au 8A, rte de longwy L-8080 BETRANGE

et ceci avec effet immédiat. N° RCS B 80512

LUXEMBOURG, le 8.03.2011.

FREIRE Ayrton.

Référence de publication: 2011036550/13.

(110039624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Luxembourg Business Angel Network A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.
R.C.S. Luxembourg F 8.612.

STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée LUXEMBOURG BUSINESS ANGEL NETWORK, A.s.b.l (ci-après "LBAN").

Art. 2. Son siège est établi à 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg.

Il peut être transféré par décision de l'Assemblée Générale dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. Objet

Art. 3. L'Association s'est donnée pour objectifs:

1. Créer une plateforme de réseautage d'investisseurs privés, les business angels, dans un but d'identification de projets prometteurs en phase d'amorçage, de croissance, de restructuration et/ou de transmission.
2. Proposer aux porteurs de projets une plateforme de rencontre à la recherche d'investisseurs et/ou de financement.
3. Promouvoir et assurer des investissements responsables sur base d'une Charte éthique de l'investisseur.
4. Développer le concept et défendre les intérêts des business angels aux niveaux régional et international.
5. Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat à caractère innovant.

Titre II. Composition

Art. 4. La LBAN est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

1. Les membres effectifs

Sont membres effectifs les personnes énumérées ci-dessus et ayant procédé à la fondation de l'association.

De nouveaux membres effectifs ne seront admis que par décision unanime de l'ensemble des membres effectifs de la LBAN.

Seuls les membres effectifs seront inscrits sur la liste déposée au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

2. Les membres adhérents

Seules des personnes physiques peuvent devenir membres adhérents de la LBAN.

Les membres adhérents doivent être admis par décision à la majorité des trois quarts des voix de l'ensemble des membres effectifs de la LBAN.

Titre III. Démission - Exclusion membres

Art. 5. La démission et l'exclusion des membres se font conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. La suspension peut être décidée par le Conseil d'Administration pour une durée de trois mois jusqu'à ce qu'une décision soit prise par l'Assemblée Générale. La suspension entraîne l'interdiction de participer aux décisions et aux opérations de la LBAN. Par l'adhésion aux présents statuts, chaque membre s'interdit tout acte ou toute omission préjudiciable au but social ou qui serait de nature à porter atteinte, soit à sa considération et à son honneur personnel, soit à la considération et à l'honneur des membres ou de la LBAN. Toute infraction à la présente disposition entraîne la suspension de son auteur dès sa constatation par le Conseil d'Administration et peut être sanctionnée par son exclusion par l'Assemblée Générale.

Art. 6. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre IV. Cotisations

Art. 7. Les membres effectifs paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra être supérieure à dix mille euros (10.000,- EUR).

Les membres adhérents paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra être supérieure à cinq cents euros (500,- EUR).

Titre V. Assemblée Générale

Art. 8. L'Assemblée Générale est composée des membres effectifs et adhérents de la LBAN. Elle est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par celui qui le remplace conformément à l'article 19 ci-après.

Art. 9. L'Assemblée Générale est l'organe souverain de la LBAN. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation du budget et des comptes annuels;
- 4) la fixation de la cotisation annuelle;
- 5) la dissolution volontaire de l'Association;
- 6) les exclusions des membres.

Art. 10. Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année. L'Association peut être convoquée en Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'Administration. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Tous les membres doivent y être convoqués.

Art. 11. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre recommandée adressée à chaque membre, au moins huit jours avant l'Assemblée. Toutefois, si tous les membres sont présents ou représentés, ils peuvent se reconnaître valablement convoqués et délibérer sur l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration ou arrêté par eux. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Aucune délibération ne pourra porter sur un objet non prévu à l'ordre du jour sauf urgence particulière et accord d'au moins deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Art. 12. Chaque membre a le droit d'assister à l'Assemblée. Seuls les membres effectifs peuvent se faire représenter par un mandataire-membre. Tous les membres ont un droit de vote égal. En cas de parité, la voix du président de la séance sera prépondérante.

Art. 13. L'Assemblée doit être convoquée par le Conseil d'Administration lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande, de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois à compter de cette demande.

Art. 14. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. Toute résolution nécessite néanmoins l'accord de tous les membres effectifs.

Art. 15. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'Association ou la modification des statuts que conformément aux dispositions des articles 8 et 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et sous réserve de l'accord de tous les membres effectifs.

Art. 16. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux, signés par le président de la séance ou deux administrateurs. Ce registre est conservé au siège où tous les membres, ainsi que tous tiers, peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre. Tout membre ou tiers justifiant d'un intérêt peut demander des extraits signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le Mémorial. Toute nomination, démission ou révocation d'administrateur doit faire l'objet d'un dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre VI. Conseil d'Administration

Art. 17. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins cinq administrateurs, membres ou non, nommés par l'Assemblée Générale de la LBAN, pour une durée de trois ans, et en tout temps révocables par elle.

Les membres effectifs et adhérents se partagent les sièges à pourvoir au sein du Conseil d'Administration, toutefois avec la réserve que les membres adhérents seront représentés en nombre inférieur.

Les administrateurs seront choisis par l'Assemblée Générale, parmi une liste de candidats établie par le Conseil d'Administration de l'Association. Au cas où le Conseil d'Administration ne proposerait aucun candidat, l'Assemblée Générale désignera, à l'unanimité, les administrateurs de son choix.

Art. 18. En cas de vacance au cours d'un mandat, il est loisible à l'Assemblée Générale de pourvoir à son remplacement en observant la procédure qui est prévue pour la nomination des administrateurs à l'article 17. Seuls les administrateurs, membres effectifs, peuvent donner par écrit, à un de ses collègues, membres effectifs, du Conseil d'Administration, mandat de le représenter à une séance déterminée du Conseil et d'y voter en son lieu et place. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 19. Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Président, un Vice-Président, un trésorier et un secrétaire. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-Président et en cas d'empêchement de ce dernier par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées; quand il y a parité de voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 21. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association. Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'Assemblée Générale.

Art. 22. Le Conseil d'Administration tient à jour le registre des membres effectifs et adhérents de la LBAN.

Art. 23. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'Association, par le Conseil d'Administration. Les actes qui engagent l'Association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du Conseil d'Administration, par le Président ou par deux administrateurs.

Art. 24. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre VII. Gestion journalière

Art. 25. L'association n'est valablement engagée que par deux des signatures du Président, du Vice-président, du Trésorier et du Secrétaire.

Concernant les relations avec les établissements bancaires, l'association est engagée par deux signatures du Président, du Vice-président ou du Trésorier.

Titre VIII. Règlement d'ordre intérieur

Art. 26. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Son adoption et, le cas échéant, des modifications à ce règlement pourront être décidées par l'Assemblée Générale, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés, sous réserve de l'accord de tous les membres effectifs.

Titre X. Ressources de l'Association

Art. 27. Les ressources annuelles de l'association se composent:

- des cotisations des membres;
- des subventions publiques ou privées dans les limites autorisées par la loi;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association;
- des revenus de fonds placés et de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Titre XI. Dispositions diverses

Art. 28. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception le premier exercice débutera le jour de la constitution pour se clôturer le trente et un décembre deux mille onze (décembre 31, 2011).

Art. 29. Les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis, par le Conseil d'Administration, à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

Art. 30. L'Assemblée Générale désignera un commissaire chargé de vérifier les comptes annuels de l'Association et de lui présenter un rapport annuel. Elle fixera la durée de ses fonctions.

Art. 31. En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une institution poursuivant un but semblable à désigner par l'Assemblée Générale, pourvu que l'association bénéficiaire soit une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou une fondation agréée par voie d'arrêté Grand-Ducal. Ces décisions ainsi que les nom, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial.

Art. 32. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Référence de publication: 2011017863/146.

(110018425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Biomass Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 103.291.

Le siège de la société BIOMASS INVESTMENTS S.A., domiciliée au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103291 a été dénoncé par son agent domiciliataire Carey S.A. ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 122743 avec effet au 3 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 7 mars 2011.

CAREY S.A.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2011036551/15.

(110039326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Cloche Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 98.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011036563/13.

(110039606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Baldur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 93.903.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011036694/10.

(110040302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.
